



RÈGL. 2023-387 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le 6 mai 2002 un plan d'urbanisme entré en vigueur le 31 mai 2002 à la suite de la délivrance, par la Municipalité régionale de comté des Laurentides, d'un certificat de conformité;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le plan d'affectations du sol dans le secteur des chemins du Lac-Labelle et du Sommet;
- ATTENDU** que ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;
- ATTENDU** qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;
- ATTENDU** qu'une consultation publique a été tenue le 4 mai 2023 suivant la publication le 20 avril 2023 de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2023-387 et s'intitule « Règlement modifiant le plan d'urbanisme ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le plan des affectations du sol est modifié afin d'agrandir l'affectation « Paysagère » au détriment d'une partie de l'affectation « villégiature » dans le secteur des chemins du Lac-Labelle et du Sommet.

Ce plan apparaît à l'annexe A du présent règlement, et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2023 par la résolution numéro 255.06.2023.

Julie Marchildon
Mairesse suppléante

Claire Coulombe
Greffière-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2023-387 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 17 avril 2023

Adoption du projet de règlement : 17 avril 2023

Adoption du règlement : 12 juin 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 16 juin 2023

Avis public : 20 juin 2023

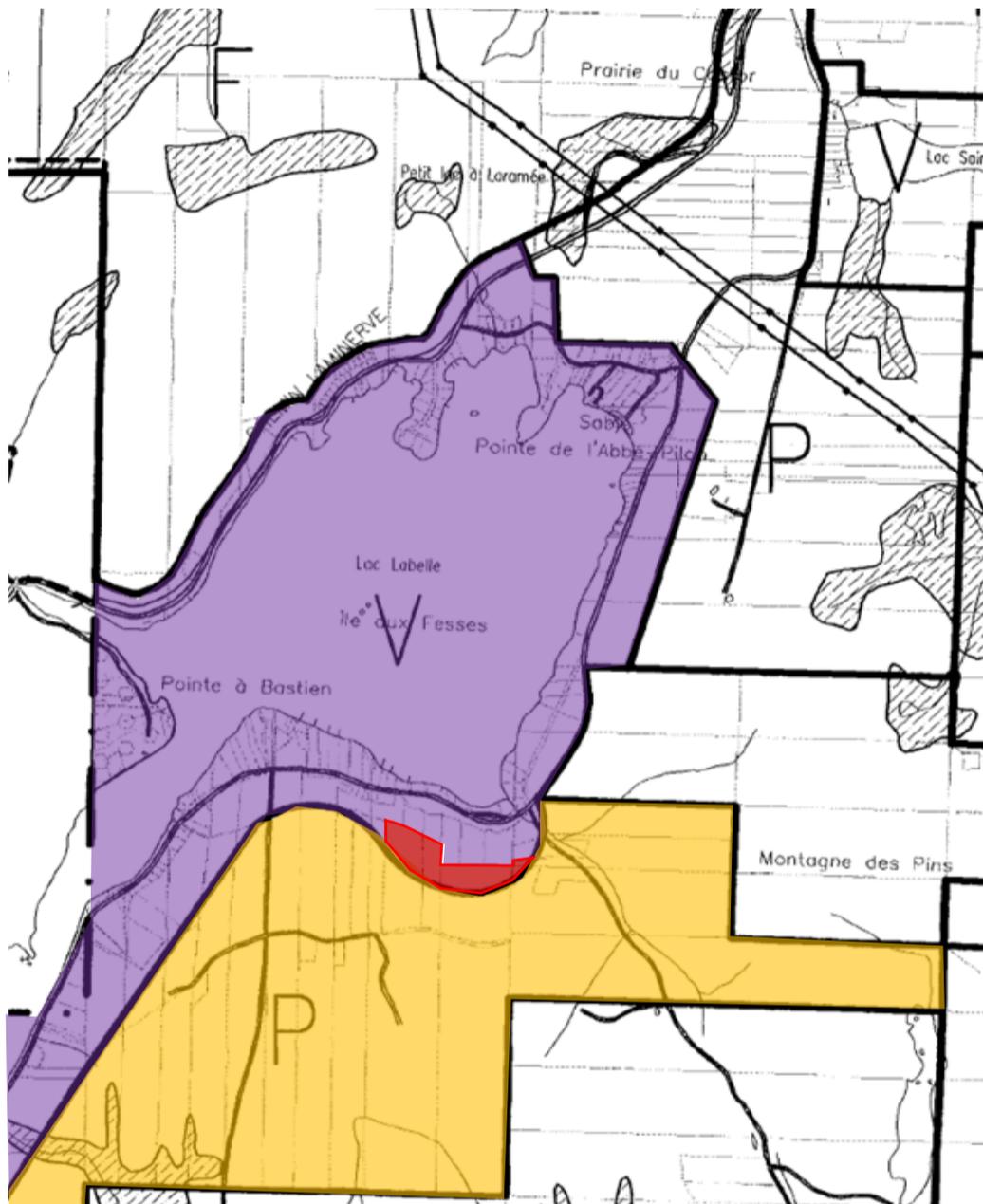
EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 20 juin 2023.

Julie Marchildon
Mairesse suppléante

Claire Coulombe
Greffière-trésorière et directrice générale

ANNEXE A

Modification du plan des affectations du sol
Agrandissement de l'affectation « Paysagère » au détriment de l'affectation
« Villégiature » dans le secteur des chemins du Lac-Labelle et du Sommet



- Lots en affectation Villégiature « V » à inclure à l'affectation Paysagère « P »
- Affectation Villégiature « V »
- Affectation Paysagère « P »